



DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL DNI  
DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL DEI  
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI

Section française  
21 rue Hoche 93 500 - Pantin  
06 70 14 86 31  
[jean-pierre@rosenczveig.com](mailto:jean-pierre@rosenczveig.com)  
[dei@bernard-defrance.net](mailto:dei@bernard-defrance.net)

Paris, le 6 septembre 2006

## L'Etat détourne la loi sur la protection de l'enfance et met artificiellement en danger des enfants !

Dei-France apprend avec indignation que des enfants seraient confiés par le parquet à l'Aide Sociale à l'Enfance pendant que les parents étrangers en situation irrégulière seraient placés en zone de rétention et menacés à tout instant d'être expulsés.

DEI-France constate que le parquet en prenant un titre de placement des enfants à l'ASE détourne littéralement la loi qui vise en cas d'urgence à permettre une mesure de protection pour des enfants en danger, mais pas pour à que les enfants soient séparés de leurs parents !

Que va-t-il advenir des ces enfants dont les parents risquent désormais de se retrouver à l'étranger ? Vont-ils rester en France ?

Comment l'Aide Sociale à l'Enfance et le Conseil Général qui en a la responsabilité peuvent-ils accepter cette mission quand leur travail *de par la loi* vise justement à rétablir les liens parents-enfants ?

L'ASE va-t-elle maintenant raccompagner les enfants à l'étranger auprès de leurs parents ? Mais pourquoi alors l'Etat n'assume-t-il pas ses responsabilités?

Les enfants qui refusent de partir à l'étranger sont inexpulsables. Vont-ils être dotés d'un titre de séjour ? Auquel cas on créerait artificiellement des enfants orphelins, et pourquoi pas adoptables en France ?

Que vont pouvoir faire les juges des enfants qui doivent *obligatoirement* être saisis de cette procédure d'assistance éducative - à défaut la mesure de placement du parquet serait caduque - : vont-ils devoir rendre des non-lieux à assistance éducative ?

Non seulement les pouvoirs publics par la procédure retenue violent la loi interne mais ils foulent aux pieds la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant qui impose dans son article 9 de ne pas séparer les parents et les enfants.

DEI-France exige que cessent immédiatement ces pratiques, totalement contraires - et sans aucune excuse possible quant au crime commis, qui s'assimile à un véritable enlèvement d'enfant (en anglais : *kidnapping*), et dont sont coupables *tous les acteurs*, ministres, magistrats, policiers, de la chaîne de décision et d'exécution - aux engagements internationaux de la France dont la CIDE qui, est-il nécessaire de le rappeler, a valeur supra-constitutionnelle.

DEI-France s'étonne du silence jusque là de la Défenseure des enfants et l'invite à intervenir enfin et sans délai sur le cas de cette famille de Cachan qui n'a que trop duré pour rechercher une solution humaine conforme au droit et à l'image que la France veut donner d'elle-même.